



## **EQUIPEMENT MULTI ACCUEIL ROSE DES VENTS**

### **REGLEMENT PARTICULIER**

Modifié par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2017  
Modifié par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025

#### **Article 1- Mission**

L'équipement Rose des Vents est un établissement d'accueil au sens défini par le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 modifié par les décrets 2007-230 du 20 février 2007, n°2010-613 du 7 juin 2010 et par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021. Il comporte :

- un multi-accueil polyvalent de 60 places : 50 places d'accueil régulier et 10 places d'accueil occasionnel

#### **Article 2 – Organisation**

La direction de l'établissement est assurée par une infirmière puéricultrice. Elle est assistée par une directrice adjointe, éducatrice de jeunes enfants.

La continuité de la fonction de direction est assurée par la directrice et son adjointe, présentes en alternance sur toute l'amplitude horaire d'ouverture.

En l'absence de l'une d'entre elles, la continuité de la fonction de direction est assurée par une éducatrice de jeunes enfants en liaison avec les équipes de direction des différents établissements et service d'accueil municipal.

#### **Article 3 – Règlement de l'établissement**

L'établissement propose des accueils réguliers et occasionnels. A ce titre, le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil collectif du jeune enfant est appliqué.

L'établissement propose également un accueil d'urgence en fonction des places disponibles. L'établissement peut être amené à accueillir des enfants en situation de handicap.

Le règlement de la Régie Enfance Famille s'applique en matière de tarification.

#### **Article 4 – Conditions particulières d'accueil**

Cet établissement propose un accueil polyvalent modulé de :

- 60 places d'accueil de 8h30 à 17h30
- 30 places d'accueil de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30.

Pour l'accueil régulier, les horaires d'ouverture sont de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

Pour l'accueil occasionnel, les horaires d'ouverture sont les suivants :

- matin : 8h30-12h
- après-midi : 14h-18h
- journée complète : 8h30-18h (dans la limite des possibilités)

## **Article 5 – Publicité**

Un exemplaire du présent règlement est remis aux familles.

Un exemplaire est affiché dans l'établissement à la vue des familles.